

CAP Entreprise
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 23 rue Lafayette
31000 Toulouse
R.C.S : 451876957 Toulouse

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2023

Le 31 décembre 2023

Madame Florence de Monvallier, détenant 400 parts sociales,
Madame Hélène Domecq-Cazaux, détenant 400 parts sociales,

associées de la société CAP Entreprise, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Hélène Domecq-Cazaux, préside la séance en qualité de co-gérante associée.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale décide d'autoriser transférer le siège social de 23 rue Lafayette 31000 Toulouse à 3 rue Blin 91370 Verrières le Buisson, à compter 01/01/2024.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 3 rue Blin 91370 Verrières le Buisson. ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et par tous les associés présents.

F de Monvallier



H Domecq-Cazaux

